

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 073-217302470-20230324-20230210-DE



République Française

Département de la Savoie

**COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA PORTE**  
**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du vendredi 24 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, *Maire*.

Etaient présents : Michel GRANGE, Laure TRUNFIO, Jean-Luc BOCQUIN, Magali SEGARD, Virginie FREYNET TICHADOU, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ, Emilie VELLETAZ, Michaël CHARMEAUX, Brigitte CHARPIN, Jérôme BROCC & Françoise BOISSET (12).

Etaient excusés : Gaëtan DE GRACIA / pouvoir à Virginie FREYNET TICHADOU & Corentin LALLAU BAZIN / pouvoir à Michaël CHARMEAUX (2).

Etaient absents : David SANTIN-JANIN (1).

Date de convocation : 16 mars 2023.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Michel GRANGE a été élu secrétaire.

*BUDGET PRINCIPAL*

**OBJET** : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF  
DE L'EXERCICE 2022

**Président de séance** : Michel GRANGE, *1<sup>er</sup> Adjoint*,

**N'a pas pris part au vote** : Alain COMBAZ, *Maire* en exercice.

Après présentation de tous les documents et toutes vérifications nécessaires effectuées, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du Comptable Public, pour le budget principal, qui peut se résumer ainsi.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	617 993.54 €	179 216.52 €
Recettes	966 213.42 €	175 086.94 €
Excédent	348 219.88 €	
Déficit		4 129.58 €

Nombre de membres en exercice	Présents	Suffrages Exprimés	Abstentions	Pour	Contre
15	12	13	0	13	0

↳ Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Certifié conforme et exécutoire par Monsieur le Maire, Alain COMBAZ

Le Secrétaire,  
Michel GRANGE

Le Maire,  
Alain COMBAZ

Délibération n° 2023-02-10

